

ARRÊTÉ N° 06 - SC/2019

Fixant la composition du jury

de l'examen professionnel par voie d'avancement de grade d'ATTACHÉ TERRITORIAL PRINCIPAL (Catégorie A) Session 2019, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales pour les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 1988 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial ;

VU l'arrêté n° 33-SC/2018 du 30 août 2018 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement au grade d'Attaché Territorial Principal ;

VU l'arrêté fixant la liste des personnes habilitées à siéger en jury ;

VU le PV de tirage au sort des représentants de la CAP ;

VU la désignation du représentant du CNFPT ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Composition du Jury

Collège des élus :

- Monsieur Robert GARRABÉ - Président du Jury - Président du CDG.66
Maire de SAINT JEAN PLA DE CORTS (66)
- Monsieur Guy ILARY - Vice-Président du CDG.66 - Maire de TAUTAVEL (66)
- Monsieur Sylvian CALS - Président du CDG 81 - Maire de ARIFAT - (Tarn)
- Monsieur Jean-Paul ITIER - Vice-Président du CDG48 (Lozère) - Maire de ST LEGER DE PEYRE
- Madame Jacqueline IRLES - Maire de VILLENEUVE DE LA RAHO (66)
- Madame Francine ENRIQUE – Conseillère municipale de la Ville de PERPIGNAN (66)

Collège des fonctionnaires :

- Monsieur Jérôme TIXADOR - Attaché Hors Classe – DGS - CdC Sud Roussillon
SAINT-CYPRIEN (66)
- Monsieur Michel GAYRAUD - Attaché Hors Classe - Directeur du SIST de PERPIGNAN (66)
- Monsieur Frédérick DEDIEU - Attaché - Directeur du CDG.09 - Ariège
- Madame Anne CAZALS Attaché Hors Classe - DGA du SYDETOM de TOULOUGES (66)
Représentante de la catégorie par tirage au sort
- Madame Colette CLAMENS - Administrateur - Directrice du CDG.31 - Haute-Garonne
- Madame Pascale GARCIA - DGS du CCAS de PERPIGNAN (66)

Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Pierre GAUTRAND - Directeur Général des Services – CDG.34
- Monsieur Benjamin PIERRE-VANTOL - Attaché Principal - Directeur Financier et Comptable
Commande Publique - Assurances - Mairie de Saint-Laurent de la Salanque (66) - Représentant du
CNFPT
- Monsieur Jean-Max DULCIDE - Administrateur - DGA
Communauté d'Agglo Béziers Méditerranée (34)
- Madame Jeanne PAYRÉ - Attaché Hors Classe DGS - Mairie de PRADES (66)
- Madame Véronique CALVET - Attaché Principal - DGS - Mairie de TOULOUGES (66)
- Madame Nicole PHILIPPE - Directrice de l'amf66 - PERPIGNAN (66)

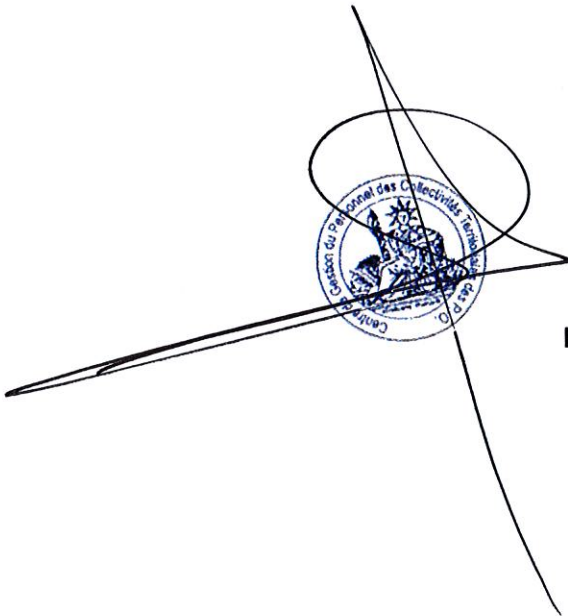
Article 2 : Publicité

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- Au représentant de l'Etat ;
- Aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Occitanie ;
- Affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;
- Publiée par voie électronique sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

Perpignan, le 03 AVR. 2019

Le Président,



Robert GARRABÉ.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
- 3 AVR. 2019
COURRIER

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le
- et de sa publication le
- A Perpignan, le

Tous les courriers envoyés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales
Centre Del Món - 35, Boulevard Saint-Assisèle - BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex
Tél. 04 68 34 88 66 - Fax 04 68 34 87 24 - www.cdg66.fr